



**POURSUITE DES ÉTUDES À LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE ET AUTRES INFORMATIONS**

**POUR LES ÉTUDIANT-ES INSCRIT-ES EN  
BARI, ORIENTATION DROIT**

**ANNÉE ACADÉMIQUE 2025/2026**

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce document s'adresse aux étudiant-es inscrit-es en **Baccalauréat universitaire en relations internationales (ci-après BARI)** qui envisagent de poursuivre leurs études à la Faculté de droit de l'Université de Genève (ci-après « Faculté de droit »). Il précise également les modalités de participation aux contrôles continus organisés par la Faculté de droit.

### A. Programmes de la Faculté de droit ouverts aux étudiant-es du BARI

Pour les étudiant-es inscrit-es en BARI, **Orientation Droit** souhaitant poursuivre leurs études à la Faculté de droit, deux voies alternatives sont envisageables (et expliquées ci-après) :

1. **Programme de mise à niveau** de 62 crédits ECTS. En fonction des réformes à venir, cette passerelle pourrait être différente dès le semestre d'automne 2026 **ou**
2. Programme de Baccalauréat universitaire en droit en suivant un plan d'études de 99 crédits destiné aux titulaires d'un BARI, Orientation Droit (ci-après « **Baccalauréat en droit accéléré** »), donnant accès aux Maîtrises universitaires de la Faculté de droit indiquées en page 7 du présent document.

**Nous attirons votre attention sur le fait qu'un projet de double bachelor en relations internationales et en droit est actuellement à l'étude, avec comme objectif de remplacer à terme les deux programmes précités.**

Les étudiant-es en BARI, Orientation Droit souhaitant poursuivre leurs études à la Faculté de droit **doivent choisir entre ces deux voies alternatives et ne peuvent, en cours de route, changer de voie.**

Pour les étudiant-es inscrit-es en BARI, **Orientation Politique internationale, Histoire internationale, Economie internationale ou Etudes globales**, seule une admission au programme standard du Baccalauréat universitaire en droit est possible. Dans le cadre du plan d'études dudit Baccalauréat, des équivalences peuvent cependant être accordées, conformément aux règles prévues à ce sujet par le Règlement d'études de la Faculté de droit du 15 octobre 2004 (cf. art. 4 RE).

La suite de ce document s'adresse exclusivement aux étudiant-es inscrit-es en BARI, Orientation Droit.

## **B. Contrôles continus organisés par la Faculté de droit**

Les étudiant-es inscrit-es en BARI, Orientation Droit sont admis-es aux contrôles continus organisés dans les enseignements de la Faculté de droit faisant partie de leur cursus. Les modalités applicables sont celles définies à l'article 16 du Règlement d'études du 15 octobre 2004 état au 1<sup>er</sup> mars 2023 de la Faculté de droit, selon lequel :

1. *Un contrôle continu facultatif est organisé dans le cadre de certains cours obligatoires.*
2. *La liste des cours donnant lieu à un contrôle continu est arrêtée chaque année [par la Faculté de droit] conformément à l'article 9 alinéa 4 [de son règlement d'études].*
3. *Le contrôle continu consiste en principe en une épreuve écrite. Le plan d'études peut exceptionnellement prévoir deux épreuves écrites. Le membre du corps professoral concerné peut proposer de compléter l'épreuve écrite par une prestation orale effectuée lors d'une séance de travail ou par une autre prestation. Les conditions d'admission à ces prestations et leurs modalités sont fixées conformément à l'article 18bis.*
4. *Les épreuves écrites durent en principe deux heures. Le plan d'études peut déroger à cette règle.*
5. *La documentation dont les candidat-es peuvent disposer pendant l'épreuve de contrôle continu est indiquée à l'avance.*
6. *Les épreuves sont sanctionnées par une note.*
7. *L'organisation de séances de remplacement est exclue.*
8. *Si la note de contrôle continu est meilleure que la note obtenue à l'examen portant sur le même cours, celle-ci entre en combinaison avec celle-là. La note définitive pour ce cours est la moyenne de la note de contrôle continu et de la note d'examen affectée d'un coefficient 2.*
9. *Lorsque les épreuves de contrôle continu sont répétées, la nouvelle note remplace l'ancienne, sauf si elle est obtenue postérieurement à l'examen en cause.*

Ces dispositions, ainsi que le Règlement de la Faculté de droit concernant le contrôle des connaissances, disponible également sur le site internet de la Faculté de droit, s'appliquent uniquement aux contrôles continus des enseignements visés par l'article 16 précité.

Les mêmes principes s'appliquent pour les contrôles continus des enseignements du Programme de mise à niveau (voir ci-dessous), si ceux-ci sont visés par l'article 16 précité.

## PROGRAMME DE MISE À NIVEAU

La Faculté de droit a mis en place un programme de mise à niveau permettant aux étudiant-es inscrit-es en BARI, Orientation Droit d'avoir accès aux Maîtrises universitaires de la Faculté de droit, à l'exception de celles dont l'accès se fait sur dossier.

La Faculté de droit propose une voie alternative à ce programme qu'elle recommande aux étudiant-es souhaitant accéder à la profession d'avocat (voir ci-dessous « Baccalauréat en droit accéléré »).

### Composition du programme de mise à niveau

La composition du programme de mise à niveau est disponible à cette adresse : <https://www.unige.ch/droit/etudiants/bari/>

Le programme de mise à niveau ci-dessus fait l'objet d'un Règlement propre. Les étudiant-es ont la possibilité :

- d'anticiper ce programme de mise à niveau pour autant qu'un minimum de 120 crédits (toutes disciplines confondues) aient été acquis pendant le BARI. Compte tenu du suivi en parallèle du programme de mise à niveau et du BARI, des chevauchements d'enseignements et d'examens des deux programmes ne sont pas exclus ;
- de suivre en parallèle le programme de mise à niveau et les enseignements de Maîtrise **pour les étudiant-es titulaires du BARI, Orientation Droit**. Dans ce cas, l'accès aux enseignements semestriels et aux examens correspondants de Maîtrise est autorisé, bien que le programme de mise à niveau ne soit pas encore achevé et réussi. Compte tenu du suivi en parallèle de ces deux programmes, des chevauchements d'enseignements et d'examens et ne sont pas exclus. Les résultats déjà obtenus sur le programme de Maîtrise seront validés au moment où le programme de mise à niveau sera réussi.

### Inscription au programme de mise à niveau

Les étudiant-es inscrit-es en BARI, Orientation Droit qui remplissent les conditions d'admission du programme de mise à niveau ET qui souhaiteraient effectuer le programme en parallèle au BARI doivent compléter le formulaire d'inscription depuis la plateforme du Service des immatriculations (<https://inscription.unige.ch/fr-FR/signin?ReturnUrl=%2Ffr-FR%2F>). Les procédures et délais d'inscription sont précisés sur le site du service (<https://www.unige.ch/formalites/changer/2eformation/>). Un document récapitulatif de la procédure et des délais est également publié chaque

année sur le site du GSI (<https://www.unige.ch/gsi/espace-étudiants/bachelors/espace-étudiants-bari>).

Les titulaires d'un BARI, Orientation Droit souhaitant effectuer le Programme de mise à niveau en parallèle ou non d'une Maîtrise de la Faculté de droit doivent compléter le formulaire de demande de changement de Faculté depuis la plateforme du Service des immatriculations. Les procédure et délais d'inscription sont précisés sur le site dudit service (<https://www.unige.ch/formalites/changer/fac/>). Un document récapitulatif de la procédure et des délais est également publié chaque année sur le site du GSI (<https://www.unige.ch/gsi/espace-étudiants/bachelors/espace-étudiants-bari>).

### **Inscription aux examens du programme de mise à niveau**

L'inscription aux cours et aux examens du programme de mise à niveau se fera en respectant la procédure et les délais fixés par la Faculté (inscription IEL). Les étudiant-es sont prié-es de se référer au calendrier des dates importantes de la Faculté (<https://www.unige.ch/droit/etudiants/programme-et-calendriers/calendriers/>).

### **BACCALAURÉAT EN DROIT ACCÉLÉRÉ**

La Faculté de droit a mis en place un Plan d'études de 99 crédits permettant aux titulaires d'un BARI, Orientation Droit d'obtenir un Baccalauréat en droit et d'avoir accès aux Maîtrises universitaires de la Faculté de droit, à l'exception de celles dont l'accès se fait sur dossier. La Faculté de droit **recommande** cette voie alternative aux étudiant-es qui souhaitent accéder à la **profession d'avocat** (en poursuivant leur cursus par une Maîtrise en droit, l'ECAV, un stage d'avocat et l'examen final).

Ce Baccalauréat en droit accéléré ne peut être débuté qu'après l'obtention du BARI, Orientation Droit. Si les étudiant-es ont suivi des enseignements du Baccalauréat en droit accéléré en-dehors et en parallèle du cursus du BARI, la Faculté de Droit ne les validera pas lors de l'admission dans son programme.

#### **\*NOUVEAU\* Plan d'études pour les titulaires d'un BARI, Orientation Droit**

**CREDITS reconnus pour formation antérieure : 81**

<b>PREMIERE SERIE – Première année</b>		<b>HEURES</b>	<b>CREDITS</b>
	<b>ENSEIGNEMENT</b>		
5010	<b>Droit des personnes physiques et de la famille</b>	3 / année	10
5009	<b>Fondements romains du droit privé</b>	2 / année	8
5004	<b>Histoire du droit</b>	3 / année	8
5011	<b>Droit des obligations</b>	2 / printemps	
		<b>Total</b>	<b>26</b>

DEUXIEME SERIE – Deuxième année		HEURES	CREDITS
	ENSEIGNEMENT		
5025	<b>Droit des sociétés</b>	3 / année	13
5348	<b>Droit fiscal</b>	2 / automne	
5501	<b>Droit des obligations et contrats spéciaux</b>	3 / année	16
5012	<b>Droits réels</b>	3 / automne	15
5393	<b>Droit patrimonial de la famille</b>	4 / automne	
5034	<b>Droit international privé</b>	3 / automne	
5237	<b>Eléments fondamentaux de procédure civile et pénale</b>	3 / printemps	8
5346	<b>Exécution forcée</b>	2 / printemps	
5351	<b>Droit de la sécurité sociale</b>	2 / printemps	8
5242	<b>Droit du travail</b>	2 / printemps	
5551	<b>Philosophie et sociologie du droit</b>	2 / année	6
5334	<b>Recherche juridique numérique</b>	2 / automne	3
5071	<b>Droit pénal spécial I :</b> infractions contre le patrimoine	1 / automne	2
5352	<b>Allemand juridique</b>	2 / printemps	2
		<b>Total</b>	<b>73</b>

- L'art. 22 RE du Baccalauréat s'applique à la première série d'examens.
- L'art. 23 RE du Baccalauréat s'applique à la deuxième série d'examens.
- Les étudiants peuvent, en parallèle des enseignements de la 1<sup>ère</sup> année, s'avancer sur les enseignements de la 2<sup>ème</sup> série, à l'exceptions du regroupement Droits réels/Droit patrimonial/DIP et du cours de Philosophie et sociologie du droit, qui ne seront pas offerts à l'automne 2025/printemps 2026 sous une forme conforme au PE.
- Les examens relatifs aux enseignements de la 2<sup>ème</sup> série peuvent également être présentés pendant la 1<sup>ère</sup> année, mais les résultats ne seront pris en compte que pour le calcul de la moyenne de réussite de la deuxième série.
- Les résultats de la 2<sup>ème</sup> série ne seront validés qu'à la suite de la réussite de la 1<sup>ère</sup> série. En cas d'échec à la 1<sup>ère</sup> série, en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> tentative, seules les notes égales ou supérieures à 5 seront acquises et définitives pour la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> série (art. 24 al. 2 RE).

## **Inscription au programme du Baccalauréat en droit**

L'inscription au Baccalauréat en droit implique de procéder à un changement de Faculté en remplissant un formulaire disponible sur le site Internet du Service des immatriculations (<https://admissions.unige.ch>). Les procédure et délais d'inscription sont précisés sur le site dudit service (<https://www.unige.ch/formalites/changer/fac/>). Un document récapitulatif de la procédure et des délais est également publié chaque année sur le site du GSI (<https://www.unige.ch/gsi/>).

## **MAÎTRISES UNIVERSITAIRES EN DROIT**

### **Maîtrises universitaires proposées**

- Master en droit économique (simple ou bilingue)
- Master en droit international et européen (simple ou bilingue)
- Master en droit public (simple ou bilingue)
- Master en droit civil et pénal (simple ou bilingue)
- Master en droit (simple ou bilingue)

### **Structure des Maîtrises universitaires**

6 cours fondamentaux	36 crédits
6 cours à option	36 crédits
Mémoire + séminaire	18 crédits
(ou mémoire +1 option)	
<b>Total</b>	<b>90 crédits</b>

### **Inscription en Maîtrise universitaire**

L'inscription en Maîtrise peut être effectuée soit en même que l'inscription à la passerelle, sur la plateforme dédiée, soit ultérieurement à l'admission à la passerelle, en utilisant le formulaire interne de la faculté de droit, dans le délai fixé par cette dernière, sous : <https://www.unige.ch/droit/etudiants/directives#Ma%C3%AEtrises>